

Résumé des démarches d'harmonisation

Secteur :	GEORGES_NO	Nom carte :	Chantier_Georges_NO_V2.pdf
Superficie :	474 ha	TFS :	ZEC Lavigne
UA :	062-71	VHR :	Club de motoneige NDM
MRC :	Matawinie	Autochtone :	
Municipalité :	Notre-Dame-de-la-Merci	Autres :	Association des lacs Castor et Galipault Association des propriétaires de lac Georges, Prévost et de l'Ile
Année d'intervention projetée : 2019-2020			

Préoccupations

Source	Nature	Mesures d'harmonisation demandées	Mesures d'harmonisation recommandées
1. Notre-Dame-de-la-Merci et associations de riverains	Paysage	⇒ Limiter l'impact visuel des coupes totales sur le paysage à partir des lacs Georges et à l'Ile	⇒ Élargir la bande riveraine en bordure du lac George à 40 m dans laquelle aucune récolte ne sera réalisée dans les premiers 20 m et une récolte partielle sera réalisée dans le second 20 m.
	Quiétude	⇒ Limiter les heures d'opérations afin de réduire les nuisances sonores.	⇒ Les retraits effectués pour respecter l'encadrement visuel RADF ont été localisés de manière à minimiser l'impact visuel des coupes. ⇒ Limiter les heures d'opérations entre 7 h et 19 h dans une zone de 200 m en bordure des lacs Georges et à l'Ile.
2. ZEC Lavigne et Notre-Dame-de-la-Merci	Paysage	⇒ Limiter l'impact visuel des coupes totales à partir des lacs Sims, Georges et à l'Ile.	⇒ Augmenter la rétention dans 4 blocs de coupes totales identifiés sur la carte (ex. : concentrer la rétention FSC, augmenter les diamètres

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation

minimaux de récolte, etc.).

	Réseau routier	⇒ Ne pas créer de nouveaux accès au lac Sims	⇒ Dans une zone tampon de 1 km autour du lac Sims, n'implanter que des chemins d'hiver avec traverses de cours d'eau temporaires.
3. Motoneige	Cohabitation de la motoneige et du transport forestier	⇒ Éviter la cohabitation et/ou assurer une cohabitation sécuritaire entre la motoneige et le transport forestier	⇒ Mesures opérationnelles à déterminer avec le club de motoneiges concerné avant le 15 octobre s'il y a du transport l'hiver.

Transport des bois

Itinéraires	Utilisateurs concernés	Mesures d'harmonisation recommandées
1.	⇒ Notre-Dame-de-la-Merci	⇒ Éviter le transport de bois durant la fin de semaine, et ce, pour toute la durée du chantier. ⇒ Dans la mesure du possible, éviter le transport de bois sur la route 347 et le chemin Notre-Dame-de-la-Merci pendant la semaine de relâche du 2 au 6 mars 2020. (Cette mesure ne peut être garantie). Advenant qu'il y ait du transport pendant la semaine de relâche, communiquer avec la municipalité afin de discuter de solutions pour réduire les risques de

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation

	désagrément
	⇒ Terminer le transport avant la Saint-Jean-Baptiste.
	⇒ Rendre le transport sécuritaire en tout temps, en particulier, si du transport devait avoir lieu pendant la semaine de relâche
	⇒ Mettre en place de la signalisation peu de temps avant le début du transport, et ce, pour toute la durée du transport.

Résumé des démarches d'harmonisation**Mesures d'harmonisation générales**

1. Fournir un avis précisant la date de réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.
 - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
2. En plus de l'application de l'article 64 du RADF, pour les chemins identifiés lors de l'harmonisation spécifique, désensabler les côtes, les courbes et les sections ayant reçu d'importantes quantités de sable à des fins d'abrasifs. De même, nettoyer les ponts sur lesquels le sable ayant servi d'abrasif s'est accumulé. Cette mesure ne s'applique pas si l'abrasif étendu pendant la période hivernale est constitué de matériel granulaire.
3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
4. Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
5. Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.
6. Lorsque la route de transport des bois d'un secteur d'intervention est connue, le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement doit informer les utilisateurs du territoire concernés quinze (15) jours avant le début du transport de bois.

Adoption

Lors de la rencontre du 10 décembre 2019 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevées par les différents utilisateurs du territoire a été acceptée à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

Puisqu'aucune préoccupation n'a été émise quant à la fermeture de chemin par le biais de l'utilisation d'un pont temporaire sur les chemins en implantation dans le cadre de la réalisation des travaux, la Table GIRT 062 y donne implicitement son avis favorable.

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

